

Compte rendu de la séance du jeudi 20 septembre 2018

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Madame Anne COLLINO, Conseillers

Représentés : Madame Anne MILLOT par Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Madame Laurence HOURLIER

Absente non excusée : Madame Mélanie BRESSION

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Renouvellement du bail MK composit UMI
- Décision modificative pour le versement du FPIC
- Convention d'assistance technique : schéma directeur d'assainissement
- Décision modificative sur le programme du Pôle Santé
- Règlement financier du SDEY
- Travaux d'éclairage public : participation financière de la commune
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Montant de l'adhésion des communes à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- Projet d'interdiction permanente de stationner rue Champion et Rue du Petit Manteau Bleu
- Droit de place des bateaux à la halte nautique
- Renouvellement du contrat PSO pour la période de janvier 2018 à juin 2018
- Sollicitation de subvention pour le Pôle Santé auprès de la Préfecture de l'Yonne
- Mise en non-valeur sur le budget assainissement
- Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau, sur la part assainissement.
- Validation du PLUi
- Courrier divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet est adopté à la majorité. M. Drouard le trouve lacunaire et M. Jovet fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le montant total alloué aux manèges de la Saint Potentien.

1) RENOUELEMENT DU BAIL A MK COMPOSIT UMIT (D 2018 062)

Le bail précaire de la société MK COMPOSIT UMI arrive à échéance au 31 août 2018. L'entreprise souhaite le renouveler. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler le bail à la Société MK COMPOSIT UMI situé 48 route du Colonel Rozanoff, pour une durée de 1 an à compter du 01

septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Le loyer mensuel est de 600.00 € .Il charge le Maire de signer le contrat de location .

2) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL (D2018 063)

Le montant à reverser à la CCAVM s'élève à 3 362.00€ et correspond au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Considérant que le montant prévu au budget communal 2018 article 739223 est de 2 500.00€

Considérant qu'il manque 862.00€ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la modification suivante :

Recette de fonctionnement C/7022 : - 862.00

Dépense de fonctionnement C/739223 : + 862.00

3) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (D 2018 064)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° D 2018-035 du Conseil municipal de Châtel-Censoir du 01 juin 2018, portant sur l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale, pour assistance administrative et technique, et notamment dans le domaine de l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le lancement d'une étude de schéma directeur d'assainissement et accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 4 928.00€ HT soit 5 913.60€ TTC.

Il autorise le Maire à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

4) DECISION MODIFICATIVE SUR LE PROGRAMME DU POLE SANTE (D 2018 065)

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire de décision modificative sur le programme du Pôle Santé mais d'effectuer deux avenants avec l'entreprise TOITOT, en charge du Lot N6

Considérant que le premier avenant porte sur l'alimentation électrique depuis le coffret extérieur pour un montant de 1170.40€ HT

Considérant que le second porte sur l'éclairage extérieur pour un montant de 1311.25€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de faire effectuer les travaux cités par les avenants et autorise le Maire à signer les deux avenants avec l'entreprise Toitot, sur le lot N°6 pour les montants HT de 1170.40€ et 1311.25€

5) REGLEMENT FINANCIER AVEC LE SDEY (D 2018 066)

M. Le Maire rappelle que la commune de Châtel-Censoir a délibéré (délibération N°2014-032 du 27 juin 2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune Châtel-Censoir, font l'objet de conventions définissant la répartition

financière et propose d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY, de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune Châtel-Censoir, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000€.

Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention et autorise le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune Châtel-Censoir lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

6) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (D 2018 067)

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public établi par le SDEY et son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	T V A (Récupérée par le SDEY)	P a r t Commune 60% HT	SDEY 40% HT
rues Buse Bouteille & Chatonnière : EP PUR	1861.94 €	1551.61 €	310.33 €	930.97 €	620.64 €
				P a r t Commune 40% HT	SDEY 60% HT
rues Buse Bouteille & Chatonnière : EP INTELLIGENT	1 403.00 €	1 169.17 €	233.83 €	467.67 €	701.50 €
	Montant TTC	Montant HT	T V A (Récupérée par le SDEY)	P a r t Commune 60% HT	SDEY 40% HT
Eglise : EP PUR	5635.00 €	4695.83 €	939.17 €	2817.50 €	1878.33 €
	Montant TTC	Montant HT	T V A (Récupérée par le SDEY)	P a r t Commune 60% HT	SDEY 40% HT
Horloges astro. : EP PUR	9429.49 €	7857.91 €	1571.58 €	4714.75 €	3143.16 €
Total	18 329.43 €	15 274.52 €	3 054.91 €	8 930.89 €	6 343.63 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Charge le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 – article 2041582.

7) RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce rapport a une simple valeur informative pour le Conseil Municipal. C'est à la CCAVM de délibérer sur le sujet.

8) MONTANT DE L'ADHÉSION DES COMMUNES À LA FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE

Il ne s'agit que d'une information, la compétence étant intercommunale.

Visite de contrôle obligatoire en cas de vente : 195 € HT

Visite de contrôle de première installation : 120€ HT

9) PROJET D'INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNER RUE CHAMPION LE PETIT MANTEAU BLEU ET PLACE DES MARTYRS

Le ramassage des ordures ménagères est un véritable problème dans cette rue, et les nombreux rappels aux administrés n'y changent rien.

Place des Martyrs le stationnement est jugé dangereux et il y a déjà eu un accident. Il est donc décidé d'interdire le stationnement sur toute la place.

Concernant la rue Champion, il est décidé d'interdire le stationnement jusqu'au N° 15. Deux élus s'abstiennent de voter. Un arrêté sera pris et la signalisation sera mise en place.

10) TARIFS DROIT DE PLACE BATEAUX A LA HALTE NAUTIQUE (D 2018 068)

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des droits de place bateau de la halte nautique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité décide des tarifs de droit de place à l'année ou à la saison pour les bateaux qui stationnent à la halte nautique :

Morte saison : du 1er novembre au 31 mars : 500,00 €

Si résident dans son bateau(avec eau et EDF) : 150.00 € par mois et par résident

Pleine saison : du 1er avril au 31 octobre : 750,00 €

Pour 12 mois (année glissante) :

- de 0 à 13.99m : : 1 000,00 €

- plus de 14 m : : 1 500,00 €

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er octobre 2018, jusqu'à révocation de ceux-ci par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

11) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PSO

Considérant que la convention Prestation de Service Ordinaire est arrivée à échéance au 31 décembre 2017

Considérant la nécessité de la renouveler pour la fin de l'année scolaire 2017/2018, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention Prestation de Service Ordinaire, du 1er janvier 2018 au 06 juillet 2018 et autorise le Maire à signer ce document.

12) SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DSIL AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'YONNE (D 2018 070)

Le maire expose la nécessité d'aménager un parking au pôle santé et communique les devis reçus en mairie aux élus. Ils décident de retenir l'entreprise Lemoine pour un devis s'élevant à 22 768.81€TTC (18 974.00€ HT).

Le Maire propose aux élus de solliciter une subvention "Dotation de Soutien à l'Investissement Local" DSIL auprès de la Préfecture de l'Yonne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sollicite la demande de subvention "DSIL" et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

13) MISES EN NON VALEURS DE TITRES (D 2018 071)

Considérant que certaines créances datant de plusieurs années ne sont pas recouvrées malgré les vaines tentatives des services fiscaux pour les faire honorer. Suite à l'avis de Mme Fabre, comptable public de passer ces créances en non-valeur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de passer en non-valeur les titres suivants :

- S.C.I M. Raffaelli, titre n°12 d'un montant de 119.60€, datant de 2012 et correspondant au diagnostic de son installation d'assainissement
- M. Desloire, titre n°34, pour un montant chacun de 119.60€, datant de 2012 et correspondant au diagnostic de son installation d'assainissement.

Le montant total des mises en non valeur s'élève à 239.20€.

14) DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU (D 2018 073)

Considérant qu'une fuite d'eau a été constatée et que l'eau ainsi écoulée n'est pas passée dans le réseau des eaux usées,

Considérant que la part communale représente 111.89€ HT pour un volume de 261m³

Considérant la demande écrite de la SCI Du Gade représentée par M. Michel Guilbert d'être exonéré de cette part communale

Après en avoir délibéré étant entendu que M. Guilbert Michel (1er adjoint) ne participe pas au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'exonérer la SCI du Gade de la part communale du traitement des eaux usées pour 111.89€ HT

14) VALIDATION DU PLUi (D 2018 072)

Le Maire rappelle aux élus que les plans du PLUi I ont été envoyés par mail à la Mairie, pour étude avant le Conseil Municipal et en explique les grandes lignes.

Mme Collinot fait remarquer qu'une explication de chaque modification aurait été très utile.

De plus, son jardin ainsi que celui de son voisin sont quadrillés en vert et sont classés en zone protégée ;elle se demande pourquoi et à quoi cela correspond. D'autant que cette protection rend le terrain inconstructible et donc pour elle perd de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

15) COURRIERS DIVERS

- Pour le repas de la Saint Potentien, la question est de savoir si l'on reste sur du traditionnel ou un plat type paëlla. Les élus préfèrent un repas traditionnel. Ils se mettent d'accord sur un menu.

- Concernant l'enseigne du bâtiment du Pôle Santé, il s'agit de choisir le modèle à poser. Les croix rouges sur le dessin proposé ne sont pas du goût des élus et ils

décident de les supprimer. Si de nouvelles idées sont proposées, elles seront étudiées par le Conseil Municipal.

- Le Maire lit le courrier de M. Thierry Tambazat, qui a acquis une maison dont l'escalier descend directement sur la route et est donc naturellement très dangereux. Il souhaiterait pouvoir acheter un morceau de la parcelle qui appartient à la commune, afin de modifier l'angle de l'escalier. Il faut étudier cette demande plus en profondeur; le sujet sera mis en délibération au prochain Conseil Municipal.

- L'arrêté pour la nomination d'Alexandre Millot-Merlot en qualité de chef du CPI de Châtel-Censoir a été transmis par le SDIS.

- Suite à un incendie important aux HLM de Châtel-Censoir, les pompiers sont intervenus immédiatement et ils ont sauvé la personne coincée à l'intérieur de la cave, avec l'aide courageuse d'une personne de l'entreprise Soufflet. Le SDIS a souhaité les féliciter et a tenu à préciser que c'est leur proximité qui a sauvé la vie de cette personne.

Tour de table :

- M. Guilbert fait état de nouveaux problèmes de déchets que l'on retrouve un peu partout. Le manque de civisme est insupportable.

- M. Drouard est surpris de recevoir un arrêté en août lui stipulant qu'il n'était plus dans les effectifs du CPI suite à sa dissolution, alors qu'il n'y était plus depuis le 31 décembre. M. le Maire lui explique qu'il a suivi les consignes reçues du SDIS.

- M. Jovet note la baisse des effectifs de l'école et se demande ce qui sera fait pour ne pas perdre une classe l'an prochain.

M. le Maire lui explique que certains parents ont enlevé leurs enfants, comme ils l'avaient dit, suite au non-respect de leur demande sur les rythmes scolaires. En ce qui concerne l'effectif, il n'y a pas 69 élèves mais 65. Il n'y a pas de solution miracle pour augmenter l'effectif de l'école. En ce qui concerne la garderie, un bilan sera dressé à la Toussaint. M. Drouard demande un peu plus de souplesse sur son fonctionnement. Or, la souplesse se heurte également aux obligations de personnel qu'il faut prévoir à l'avance.

- Concernant le village vacances, il est à noter que les bâtiments sont propriété de la commune. VVF a mis terme au bail fin octobre 2018. Il nous appartient donc de choisir la nouvelle affectation de ces bâtiments.

- L'eau de Châtel est tout à fait potable. En mars, une analyse avait été médiocre mais d'autres analyses ont été effectuées ultérieurement qui ne présentent pas d'anomalie.